

POTENTIALITÉS DE SURFACE DANS LES CAPTAGES GRENELLE
MÉTHODOLOGIE



Calcul des surfaces des AAC des périmètres Grenelle

Objectif

On cherche à connaître la surface des AAC (totale, moyenne par captage, distribution) dans chaque périmètre d'agence de bassin, en excluant tous les chevauchements possibles. Faute d'une description cartographique fiable et exhaustive, on utilise deux sources de données non géo-référencées :

- la liste des captages Grenelle mise en ligne par le Ministère de l'Ecologie (http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/telechargements/ouvrages_grenelles.php) ;
- l'enquête APCA réalisée auprès des conseillers agricoles du groupe Chambres d'agriculture.

On compare ces deux fichiers afin d'exclure les AAC présentant une moindre fiabilité. Dans la liste "restreinte" ainsi établie, la surface totale des AAC est évidemment nettement inférieure à la surface des AAC réellement "disponible" au sein de chaque périmètre d'agence de bassin. Cette sous-estimation rejoint notre préoccupation de ne pas surestimer le potentiel de développement des cultures biomasse.

Comparaison des deux listes

Dans la liste établie par le Ministère de l'Ecologie :

- ① on regroupe les AAC à l'image des regroupements de la liste APCA et on élimine (à dire d'expert) les chevauchements et doublons évidents ;
- ② on élimine les AAC dont la surface n'est pas renseignée dans la liste APCA ;
- ③ au final on ne conserve que les AAC dont la surface est renseignée dans les deux listes ;
- ④ pour information on examine les AAC dont la surface est comprise entre 500 et 10 000 hectares (difficulté de mise en œuvre des cultures biomasse dans les AAC très petites ou très grandes).

Dans la liste établie par l'APCA :

- ⑤ on élimine les AAC dont la surface n'est pas renseignée dans la liste du Ministère ;
- ⑥ au final, on ne conserve que les AAC dont la surface est renseignée dans les deux listes ;
- ⑦ pour information, on examine les AAC dont la surface est comprise entre 500 et 10 000 hectares.

Contrôle

- ⑧ on identifie les AAC présentant des écarts de surface entre les deux listes et on vérifie la cohérence avec l'écart observé entre ③ et ⑥. La plus faible de ces deux valeurs est retenue comme base de calcul.

	Enquête APCA	Liste Ministère	
		1 716 992	Surface totale des AAC liste ministère brute
⑦	Surface totale des AAC (ha) 170 097	943 403	Surface totale des AAC liste ministère corrigée
⑥	Nombre d'AAC sans surf ds liste APCA 10	791 005	Surface des AAC sans surf ds liste APCA
⑤	Surface des AAC sans surf ds liste ministère 0	0	Nombre d'AAC sans surf ds liste ministère
	Surface des AAC présentes dans les deux listes 170 097	152 398	Surface des AAC présentes dans les deux listes
	Surface des AAC entre 500 et 10 000 hectares 13 760	25 131	Surface des AAC entre 500 et 10 000 hectares
			Principales AAC divergentes
	16 Vars - Montonneau	24 310	29 675
	17 Clissé - Trizay	36 000	6 780
	79 Vernoux-sur-B. - Chizé	22 240	28 000
	Total	82 550	64 455
⑧	Contrôle	170 097	170 493

POTENTIALITÉS DE SURFACE DANS LES CAPTAGES GRENELLE
MÉTHODOLOGIE



Calcul des SAU des périmètres d'agences de l'eau

Objectif

Pour définir des plafonds de surfaces de cultures biomasse exerçant peu de concurrence avec les surfaces dédiées aux cultures alimentaires, on doit connaître les SAU de chaque périmètre d'agence de bassin puis se fixer des ratios acceptables d'occupation de ces SAU : 0,5 %, 1 %, 2% par exemple.

Calcul

Les statistiques du Ministère de l'agriculture (<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>) ne délivrent pas directement de surfaces agricoles à l'échelle des périmètres d'agences de bassin. Ces surfaces doivent être calculées à partir des données délivrées à l'échelon départemental, alors que les périmètres d'agences de bassin sont définis sur des critères hydrologiques (bassins versants) et non pas administratifs.

Trois cas de figure se sont présentés :

- lorsqu'un département est intégralement inclus dans un périmètre d'agence de bassin, sa SAU est affectée à ce périmètre ;
- lorsqu'un département est à cheval sur deux (ou plus) périmètres d'agences de bassin, sa SAU est affectée au périmètre dans lequel il se situe majoritairement ;
- lorsqu'un département est marginalement inclus dans un périmètre d'agence de bassin, sa SAU n'est pas affectée à ce périmètre ;

Pour certains périmètres d'agences de bassin, il y a donc de légères divergences par rapport aux SAU réelles. Ces divergences disparaissent pour la SAU totale des 6 périmètres.

Suivant ce principe, les SAU des 6 périmètres d'agences de bassin ont été calculées au moyen des SAU départementales suivantes, issues du RGA 2010. Les * signalent les régions dans lesquelles un ou plusieurs départements ont été rattachés à un autre périmètre d'agence de bassin.

Région	Département	N°	SAU (ha)
Aquitaine	Dordogne	24	309 682
	Gironde	33	241 979
	Landes	40	211 021
	Lot-et-Garonne	47	284 313
	Pyr.-Atlantiques	64	330 208
Auvergne*	Cantal	15	347 739
Languedoc-Roussillon*	Lozère	48	241 712
Limousin*	Corrèze	19	228 827
Midi-Pyrénées	Ariège	09	132 162
	Aveyron	12	521 838
	Haute-Garonne	31	331 035
	Gers	32	447 223
	Lot	46	223 503
	Hauts-Pyrénées	65	127 241
	Tarn	81	298 095
Tarn-et-Garonne	82	210 401	
Poitou-Charentes*	Charente	16	366 172
	Charente-Maritime	17	430 258
TOTAL ADOUR-GARONNE			5 283 410

Région	Département	N°	SAU (ha)
Nord Pas de-Calais	Nord	59	354 347
	Pas de Calais	62	463 513
Picardie*	Somme	80	465 287
TOTAL ARTOIS-PICARDIE			1 283 147

POTENTIALITÉS DE SURFACE DANS LES CAPTAGES GRENELLE
MÉTHODOLOGIE



Région	Département	N°	SAU (ha)
Auvergne*	Allier	03	486 316
	Haute-Loire	43	230 242
	Puy-de-Dôme	63	391 917
Bourgogne*	Nièvre	58	370 203
	Saône-et-Loire	71	517 453
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	438 314
	Finistère	29	385 380
	Ille-et-Vilaine	35	446 381
	Morbihan	56	368 154
Centre*	Cher	18	432 333
	Indre	36	452 691
	Indre-et-Loire	37	332 175
	Loir-et-Cher	41	288 333
	Loiret	45	355 267
Limousin*	Creuse	23	318 584
	Haute-Vienne	87	291 348
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	406 208
	Maine-et-Loire	49	458 645
	Mayenne	53	396 205
	Sarthe	72	369 117
	Vendée	85	470 250
Poitou-Charentes*	Deux-Sèvres	79	450 285
	Vienne	86	474 240
Rhône-Alpes*	Loire	42	233 552
TOTAL LOIRE-BRETAGNE			9 363 591

Région	Département	N°	SAU (ha)
Bourgogne*	Côte-d'Or	21	457 678
	Corse	Corse du Sud Haute-Corse	2A 2B
Franche-Comté	Doubs	25	219 610
	Jura	39	188 346
	Haute-Saône	70	233 892
	Territoire de Belfo	90	20 215
Languedoc-Roussillon*	Aude	11	223 996
	Gard	30	160 415
	Hérault	34	184 973
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pyrénées Orient.	66	74 699
	Alpes-de-Haute-P.	04	145 106
	Hautes-Alpes	05	95 896
	Alpes-Maritimes	06	41 993
Rhône-Alpes*	Bouches-du-Rhône	13	148 571
	Var	83	66 584
	Vaucluse	84	111 218
	Ain	01	247 402
	Ardèche	07	128 501
	Drôme	26	204 342
	Isère	38	241 265
Rhône	69	138 649	
Savoie	73	116 384	
Haute-Savoie	74	125 299	
TOTAL RHÔNE-MED.-CORSE			3 742 927

Région	Département	N°	SAU (ha)
Alsace	Bas-Rhin	67	197 418
	Haut-Rhin	68	139 219
Lorraine	Meurthe-et-M.	54	271 539
	Meuse	55	328 940
	Moselle	57	316 130
	Vosges	88	221 611
TOTAL RHIN-MEUSE			1 474 857

Région	Département	N°	SAU (ha)	
Bourgogne*	Yonne	89	417 276	
	Centre*	Eure-et-Loir	28	450 574
Champagne-Ardenne	Ardennes	08	302 043	
	Aube	10	374 639	
	Marne	51	554 703	
	Haute-Marne	52	305 377	
Ile-de-France	Paris	75	0	
	Seine-et-Marne	77	335 860	
	Yvelines	78	89 134	
	Essonne	91	84 144	
	Hauts-de-Seine	92	13	
	Seine-St-Denis	93	887	
	Val-de-Marne	94	998	
	Val-d'Oise	95	57 800	
	Basse-Normandie	Calvados	14	380 878
		Manche	50	427 119
Orne		61	397 461	
Haute-Normandie	Eure	27	376 981	
	Seine-Maritime	76	397 416	
Picardie*	Aisne	02	493 330	
	Oise	60	368 691	
TOTAL SEINE-NORMANDIE			5 815 321	

Ces valeurs de SAU départementales, régionales et par périmètre d'agence sont utilisées pour établir des taux théoriques de déploiement des cultures biomasse (0,2, 0,5 et 1,0 %).